



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

WEBINAIRE

Déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

25 juin 2025



Définition

France Rénov' est le Service Public de la Rénovation de l'Habitat créé par le Ministère de la Transition écologique pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Il est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux.



Les principes structurants

A travers le réseau des conseillers France Rénov', l'objectif est de délivrer aux usagers une information et des conseils neutres, gratuits et personnalisés.

1- L'universalité

L'offre s'adresse à tous les publics.

2- L'égalité d'accès

Une couverture intégrale du territoire avec un point de contact périodique dans chaque EPCI.

3- La visibilité / lisibilité

Une information et une orientation claires et accessibles.

4- Un parcours simplifié

Une offre d'information, de conseils et d'accompagnement

Le Pacte territorial France Rénov'

Sur le modèle des conventions de programme d'intérêt général (PIG), le Pacte territorial France Rénov' est signé entre les délégations locales de l'Anah, de l'État et la collectivité maître d'ouvrage du Pacte.

Il a vocation à regrouper en un seul dispositif la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).

Contenu de la convention de Pacte territorial (1/2)

Le pacte territorial est signé pour une durée de 3 à 5 ans renouvelables et se décline autour de trois volets d'intervention :

- Volet 1 : Dynamique territoriale (obligatoire)

Mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels. Description de l'organisation de l'animation retenue par l'EPCi pour faire connaître la marque « France Rénov' »,

- Volet 2 : Information, Conseil, Orientation (obligatoire)

Mise en place des points d'accueils physique, téléphonique et numérique. Orienter les ménages vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux.

Contenu de la convention de Pacte territorial (2/2)

- Volet 3 : Accompagnement (facultatif)

Au regard de la connaissance de son territoire, l'EPCi identifie et choisit un accompagnement sur une ou plusieurs des thématiques (adaptation, énergie, habitat indigne) via un/des opérateur(s) en utilisant le mode de contractualisation de son choix (en régie ou marché public).

Quel que soit le mode d'intervention désigné par l'EPCi, les AMO retenus n'ont pas l'exclusivité d'intervention dans le périmètre de la convention de pacte territorial : un ménage peut choisir de passer par l'AMO de son choix.

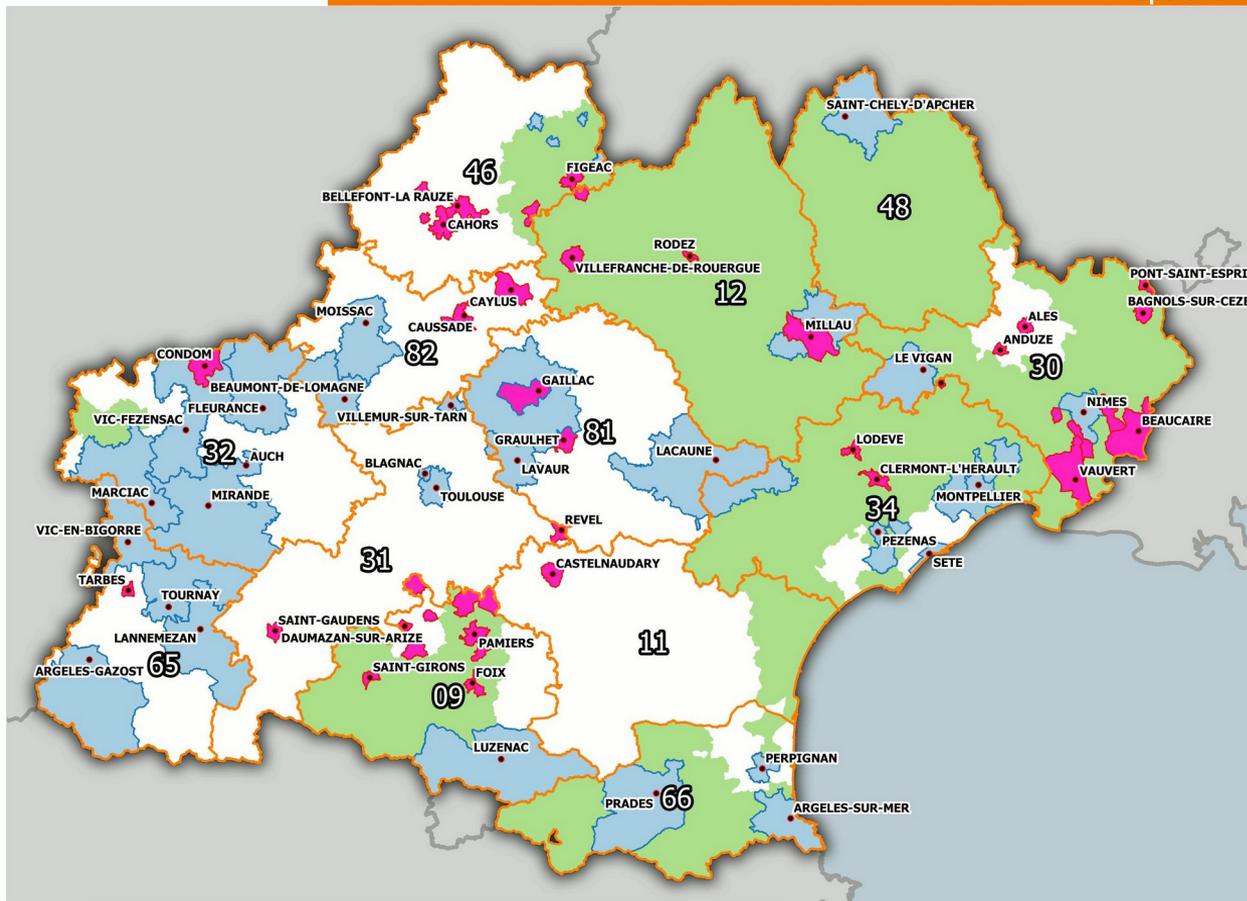
Les professionnels dans les volets 1 et 3

L'objectif de l'EPCi est double

- Mobiliser et animer le réseau des professionnels pour stimuler et qualifier l'offre locale. Tous les professionnels sont concernés: secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic etc.

Actions possibles : rencontres avec la FFB et la CAPEB ; actions de sensibilisation sur la qualification RGE ; animation du réseau des MAR/AMO.

- Garantir un accompagnement efficace des ménages. Afin de limiter le risque d'atteinte à la libre concurrence, les EPCi s'engageant dans un Pacte contenant un volet 3, préconise de cibler l'intervention de la collectivité sur les champs non couverts par la seule offre privée.



Emplacement de la localisation



Légende de la carte

- PIG
- OPAH-RU
- Autres OPAH
- Commune principale de l'OPAH
- Département

